

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

**Conseillers élus** : 19

**Conseillers en fonction** : 19

**Conseillers participant  
à la séance** : 19

**Date de la convocation** : 26 mars 2026

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA  
PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Jean-Michel RUMMELHARDT, Bruno BOURGARD, Jean-Marc SCHMITT, Philippe AUER, Michel STURM, Olivier ANDERHALT, Joël SCAPIN, David ZIMMERMANN, Frédéric SCHERRER.

Mmes Denise GOEPPER, Adeline STUDER, Héloïse BRAND-LIEBER, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Véronique WEBER, Sophie BESSARD, Fabienne ROBERT.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026
1. Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  2. Fixation des indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
  3. Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte de la Thur
  4. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Thann-Cernay
  5. Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Alsace
  6. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
  7. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
  8. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
  9. Election des représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
  10. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  11. Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et aux GIC 14 et 15
  12. Constitution des commissions communales
  13. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
  14. Désignation du Maire en tant que représentant de la commune auprès de l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier de la Fonderie
  15. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Forêt 2025
  16. Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Forêt
  17. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2026
  18. Vote du budget annexe Forêt 2026
  19. Approbation des coupes de bois 2027 à marteler
  20. Délégation de signature pour l'instruction et la délivrance des autorisations concernant les demandes déposées par le maire en son nom personnel

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°1.**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après débat,

Décide à l'unanimité de donner au Maire, pour toute la durée de son mandat, des délégations suivantes selon la numérotation retenue par le Code Général des Collectivités Territoriales et de le charger :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 120 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 100 000 € H.T. pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour une valeur allant jusqu'à 15 000 € ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 € ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € et selon les conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal : le champ d'application du droit de préemption urbain porte sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future Au délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 juin 2017.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants définis par le conseil municipal.

La délégation concerne :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions : à savoir dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet ;

27° De procéder, sans limite fixée par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

## **POINT N°2.**

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 2025 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximum est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner,

Vu les articles L. 2123-23 du CGCT et L. 2123-24 du CGCT,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Fixe à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Trois conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Article 2 :** Fixe à l'unanimité la date d'entrée en vigueur de l'indemnité de fonction des trois adjoints au Maire au 01 mai 2026, date à laquelle ils seront en possession d'une délégation (Article L. 2122-18 CGCT).

**Article 3 :** Fixe à l'unanimité la date d'entrée en vigueur de l'indemnité de fonction des trois conseillers municipaux délégués au 01 mai 2026, date à laquelle ils seront en possession d'une délégation.

**Article 4 :** Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

**Article 5 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal communal.

### **POINT N°3.**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SYNDICAT MIXTE DE LA THUR »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Bitschwiller-les-Thann au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Michel STURM	Titulaire
Véronique MEISTER	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Thur Amont

#### **POINT N°4.**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte THANN-CERNAY

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au conseil du Syndicat Mixte de Thann Cernay et qui seront élus définitivement par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Thann-Cernay.
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Jean-Michel RUMMELHARDT	Titulaire
Véronique WEBER	Suppléant

#### **POINT N°5.**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe ;

Considérant l'article 9.1. des statuts du syndicat qui prévoit deux délégués pour une commune de 1001 à 3500 habitants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Départemental Territoire d'Energie Alsace (TEA).
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
David ZIMMERMANN	Délégué 1
Sophie BESSARD	Délégué 2

**POINT N°6.**

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SYNDICAT MIXTE DES GARDE-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX  
(BRIGADE VERTE)**

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (BRIGADE VERTE).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (BRIGADE VERTE).

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
Pascale FARINE-ROGUET	Titulaire

Olivier ANDERHALT	Suppléant
-------------------	-----------

**POINT N°7.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES BALLONS DES VOSGES**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte du Parc précité :

Nom	Qualité
Philippe AUER	Titulaire
Frédéric SCHERRER	Suppléant

**POINT N°8.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières.

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de l'association précitée :

Nom	Qualité
Adeline STUDER	Titulaire
Philippe AUER	Suppléant

**POINT N°9.****ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés du 15 juillet 2022 et du 18 décembre 2025, portent organisation des comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires.

L'arrêté précité dispose que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

Cet arrêté prévoit également que le comité consultatif soit présidé par le Maire et comprenne un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Le Maire étant membre de droit et inclus dans le nombre de représentants de la commune, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après vote, le conseil municipal désigne par 19 voix sur 19 des suffrages exprimés les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Pascal FERRARI, Maire	Michel STURM
Héloïse BRAND-LIEBER	Fabienne ROBERT
Véronique WEBER	Joël SCAPIN
Frédéric SCHERRER	Bruno BOURGARD

**POINT N° 10****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(CCAS)**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les articles R123-7, R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, ainsi que l'article L123-6 fixant les dispositions ayant trait à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres à élire.

Le Maire procédera en conséquence à la nomination de 6 autres personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Une seule liste est présentée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité ont été désignés :

- Bruno BOURGARD 19 voix
- Pascale FARINE-ROGUET 19 voix
- Sophie BESSARD 19 voix
- Joël SCAPIN 19 voix
- Véronique WEBER 19 voix
- Fabienne ROBERT 19 voix

Les conseillers municipaux suivants ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Bruno BOURGARD**
- **Pascale FARINE-ROGUET**
- **Sophie BESSARD**
- **Joël SCAPIN**
- **Véronique WEBER**
- **Fabienne ROBERT**

#### POINT N°11.

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

#### A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) ET AUX GIC14 ET GIC15

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au cahier des charges départemental de la chasse (article 7.2), il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Les conseillers municipaux suivants sont désignés pour faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

**Pascal FERRARI**

Denise GOEPPER

Jean-Michel RUMMELHARDT

Héloïse BRAND-LIEBER

Philippe AUER

Véronique MEISTER

Michel STURM

Monsieur Pascal FERRARI représentera la Commune au GIC 14 et au GIC 15.

## **POINT N°12**

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**























Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions communales. Ces commissions sont chargées des discussions et travaux préparatoires pour certains dossiers. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.







Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les Adjointes sont membres d'office de toutes les commissions. Sur proposition du Maire des personnes qualifiées seront intégrées aux commissions.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le Conseil Municipal passe au vote pour la création des différentes commissions, comités consultatifs (L. 2143-2 du CGCT) et à la nomination des membres :

<b><u>COMMISSION ENVIRONNEMENT - FORET</u></b>	<b><u>COMMISSION CULTURE ET EVENEMENTS</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Pascal FERRARI - Maire</b></li> <li> Denise GOEPPER - Adjointe</li> <li> Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> <li> Héroïse BRAND-LIEBER – Adjointe</li> <li> Olivier ANDERHALT - Conseiller</li> <li> Michel STURM – Conseiller</li> <li> Fabienne ROBERT – Conseillère</li> <li> Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée</li> <li> Jean-Marc SCHMITT – Conseiller</li> <li> Philippe AUER – Conseiller délégué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Pascal FERRARI - Maire</li> <li> <b>Denise GOEPPER – Adjointe</b></li> <li> Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> <li> Héroïse BRAND-LIEBER – Adjointe</li> <li> Bruno BOURGARD – Conseiller délégué</li> <li> Adeline STUDER – Conseillère</li> <li> Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li> Véronique WEBER – Conseillère</li> <li> Fabienne ROBERT – Conseillère</li> <li> Frédéric SCHERRER – Conseiller</li> <li> Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée</li> <li> Sophie BESSARD – Conseillère</li> </ul>

<b><u>COMMISSION – URBANISME - TRAVAUX</u></b>	<b><u>COMMISSION MOYENNE MONTAGNE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Pascal FERRARI - Maire</b></li> <li> Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li> Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Pascal FERRARI - Maire</li> <li> Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li> Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe</li> <li>✚ Bruno BOURGARD – Conseiller délégué</li> <li>✚ Jean-Marc SCHMITT - Conseiller</li> <li>✚ Véronique MEISTER - Conseillère</li> <li>✚ Michel STURM – Conseiller</li> <li>✚ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>✚ Joël SCAPIN – Conseiller</li> <li>✚ Philippe AUER – Conseiller délégué</li> <li>✚ David ZIMMERMANN – Conseiller</li> <li>✚ Véronique WEBER - Conseillère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe</li> <li>✚ <b>Philippe AUER – Conseiller délégué</b></li> <li>✚ Adeline STUDER – Conseillère</li> <li>✚ Michel STURM – Conseiller</li> <li>✚ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>✚ Frédéric SCHERRER – Conseiller</li> <li>✚ Joël SCAPIN – Conseiller</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée</li> </ul>
--	---

**COMMISSION COMMUNALE  
CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

- ✚ **Pascal FERRARI – Maire**
- ✚ Denise GOEPPER – Adjointe
- ✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint
- ✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe
- ✚ Philippe AUER – Conseiller délégué
- ✚ Véronique MEISTER – Conseillère
- ✚ Michel STURM – Conseiller

**COMMISSION ASSOCIATIONS – GESTION  
PARITAIRE DU COMPLEXE SPORTIF**

- ✚ Pascal FERRARI - Maire
- ✚ Denise GOEPPER – Adjointe
- ✚ **Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint**
- ✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe
- ✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée
- ✚ Véronique MEISTER – Conseillère
- ✚ Joël SCAPIN – Conseiller
- ✚ Véronique WEBER – Conseillère
- ✚ Fabienne ROBERT – Conseillère
- ✚ Sophie BESSARD – Conseillère
- ✚ Adeline STUDER – Conseillère

**COMMISSION CITOYENNE ET  
TRADITION**

- ✚ Pascal FERRARI – Maire
- ✚ Denise GOEPPER – Adjointe
- ✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint
- ✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe
- ✚ **Philippe AUER – Conseiller délégué**
- ✚ Frédéric SCHERRER – Conseiller
- ✚ Joël SCAPIN - Conseiller

**COMMISSION CADRE DE VIE**

- ✚ Pascal FERRARI - Maire
- ✚ **Denise GOEPPER – Adjointe**
- ✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint
- ✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe
- ✚ Véronique MEISTER – Conseillère

**COMMISSION EQUIPEMENTS  
SPORTIFS**

- ✚ Pascal FERRARI - Maire
- ✚ Denise GOEPPER – Adjointe
- ✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint
- ✚ Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe

<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Michel STURM – Conseiller</li> <li>✚ Adeline BUTTUNG – Conseillère</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée</li> <li>✚ Joël SCAPIN – Conseiller</li> <li>✚ Sophie BESSARD - Conseillère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Philippe AUER, Conseiller délégué</b></li> <li>✚ Bruno BOURGARD, Conseiller délégué</li> <li>✚ Adeline STUDER – Conseillère</li> <li>✚ David ZIMMERMANN - Conseiller</li> <li>✚ Fabienne ROBERT – Conseillère</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère déléguée</li> </ul>
--	--

<p><b><u>COMMISSION DE L'INFORMATION ET DES ARCHIVES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> <li>✚ <b>Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe</b></li> <li>✚ Adeline BUTTUNG – Conseillère</li> <li>✚ Véronique WEBER – Conseillère</li> <li>✚ David ZIMMERMANN – Conseiller</li> <li>✚ Fabienne ROBERT – Conseillère</li> <li>✚ Bruno BOURGARD – Conseiller délégué</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Adjoint</li> <li>✚ <b>Héloïse BRAND-LIEBER – Adjointe</b></li> <li>✚ Adeline STUDER - Conseillère</li> <li>✚ Joël SCAPIN - Conseiller</li> </ul>
--	--

### **POINT N°13.**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sur demande du Directeur des Services fiscaux du Haut-Rhin et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient à chaque commune d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ; 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les règles définies pour leurs nominations sont rappelées par le Maire.

La nomination définitive des commissaires se fait par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par la circulaire des services fiscaux, soit :

1. Denise GOEPPER	7 rue de la Gare - BITSCHWILLER
2. Joël SCAPIN	19 rue Joffre – BITSCHWILLER
3. Sophie RAISSA	12 rue de la Carrière - BITSCHWILLER
4. Jean PETERSCHMITT	10 rue des Tilleuls - BITSCHWILLER
5. Marie-Louise SCHERRER	1 chemin de l'Allenborn - BITSCHWILLER
6. Fabienne ROBERT	17 rue de l'Ecole - BITSCHWILLER
7. Jean-Michel RUMMELHARDT	50b, rue des Vosges – 68620 BITSCHWILLER
8. Catherine BUSCARINO	8 rue de l'Etang - BITSCHWILLER
9. Adeline STUDER	11 Chemin du Kehrlenbach - BITSCHWILLER
10. Bruno BOURGARD	29 B rue du Rhin - BITSCHWILLER
11. Véronique WEBER	10 rue de la Chapelle - BITSCHWILLER
12. Marie GRANET	1 rue de la Carrière - BITSCHWILLER
13. Laurent MOSSMANN	2 Impasse des Imprimeurs - BITSCHWILLER
14. Alain DEKKICHE	17 rue du Castel Fleuri - BITSCHWILLER
15. Adeline BUTTUNG	46 rue des Vosges - BITSCHWILLER
16. Gérard WALTER	50D rue des Vosges - BITSCHWILLER
17. Pierre REBISCHUNG	20 rue des Vosges - BITSCHWILLER
18. David ZIMMERMANN	9 rue des Vignes - BITSCHWILLER
19. Thomas CRON	14 rue de la Fonderie - BITSCHWILLER
20. Romain FICHTER	49 rue Joffre - BITSCHWILLER
21. Clara LEAGON	55 rue Joffre - BITSCHWILLER
22. Dominique THROO	4 rue du Chemin de Fer - BITSCHWILLER
23. Christine FISCHER	2 rue du Grand'Pré - BITSCHWILLER
24. Frédéric SCHERRER	59 rue des Vosges - BITSCHWILLER

Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette liste aux services fiscaux.

**POINT N°14.**  
**DESIGNATION DU MAIRE EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA COMMUNE**  
**AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES**  
**DU QUARTIER DE LA FONDERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède certains lots au quartier industriel de la Fonderie et que de ce fait, elle doit être représentée aux Assemblées Générales de la copropriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à intervenir pour le compte de la Commune et prendre toutes les décisions nécessaires lors des assemblées générales des copropriétaires de l'ensemble industriel, artisanal et communal du Quartier de la Fonderie et constituant l'association syndicale des propriétaires.
  
- Habilité le Maire à cet effet pour la durée du mandat.

**POINT N° 15**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**BUDGET ANNEXE FORET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06.03.2025 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2025 ;

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2025 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Denise GOEPPER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Forêt du 18 février 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Forêt de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré ;

ADOpte à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 219,09 €	0,00 €		494,17 €	53 219,09 €	494,17 €
Opérations de l'exercice	168 500,27 €	244 477,48 €	00,00 €	00,00 €	168 500,27 €	244 477,48 €
Totaux	221 719,36 €	244 477,48 €	00,00 €	494,17 €	221 719,36 €	244 971,65 €
Résultat de clôture		22 758,12 €		494,17 €		23 252,29 €
Restes à réaliser						
Résultats avec RAR		<b>22 758,12</b>		<b>494,17 €</b>		<b><u>23 252,29</u></b>

### **POINT N°16**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025** **BUDGET ANNEXE FORET**

Sur proposition de la Commission Forêt du 18 février 2026 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Financier Unique 2025 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	75 977.21 €
Déficit de clôture – exercice précédent	-53 219.09 €
<b>Excédent de fonctionnement 2025</b>	<b>22 758.12 €</b>

Solde d'investissement de l'exercice	00.00 €
Excédent d'investissement – exercice précédent	494.17 €
<b>Solde d'investissement 2025</b>	<b>494.17 €</b>

**SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 23 252,29 €**  
(22 758,12 € + 494.17 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 22 758.12 € ;
- Constate l'excédent de la section d'investissement qui s'établit à 494.17 € (hors restes à réaliser).

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	-
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	<b>22 758.12 €</b>
• Report de l'excédent d'investissement, compte 001	<b>494.17 €</b>

### **POINT N° 17**

#### **APPROBATION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2026**

#### **BILAN DE L'EXPLOITATION 2025 / PREVISIONS 2026**

M. le Maire détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 18 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2025 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2026 ;

	<b><u>Prévisions 2025</u></b>	<b><u>Réalisé 2025</u></b>	<b><u>Prévisions 2026</u></b>
<b>RECETTE TOTALE BOIS</b>	185 410 €	244 442 €	143 365 €
<b>VOLUME COUPE DE BOIS</b>	3 292 m <sup>3</sup>	3 163 m <sup>3</sup>	2 280 m <sup>3</sup>
<b>VENTE BOIS SUR PIED</b>	0 m <sup>3</sup>	Néant	0 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*</b>	115 825 €	108 043 €	90 028 €
<b>MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**</b>	69 585 €	136 399 €	53 337 €

\* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

\*\*sans la recette chasse.

**ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2026**

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2026, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 143 365 €, pour un volume de 2 280 m<sup>3</sup> à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 90 028 € H.T.

**PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2026**

M. le Maire donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux patrimoniaux 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

**Maintenance - parcellaire :**

Périmètre	Entretien des limites	1 040 €
Parcellaire	Entretien du parcellaire	1 543 €
<b>Sous total HT</b>		<b>2 583 €</b>

**Travaux Sylvicoles :**

Détourage dans les peuplements	Parcelles 10aj,19aj	4 600 €
Toilettage après exploitation	13 HA	3 500 €
Dégagement de plantation	Parcelle 54a	2 880 €
Dégagement de régénération	1H50 HA	3 000 €
<b>Sous total HT</b>		<b>13 980 €</b>

**Protection contre les dégâts de gibier :**

Application de répulsif	Parcelles 10.r, 34.r, 50r, 51i, 52r, 53i.	1 500
Fourniture de répulsifs		120
<b>Sous total HT</b>		<b>1 620 €</b>

**Travaux d'infrastructure**

Travaux	Entretien des renvois d'eau	10 800 €
Travaux	Entretien divers des fossés	

Travaux	Entretien de route en terrain naturel	<b>10 800 €</b>
Réseau de desserte	Entretien des accotements et talus	
<b>Sous total HT</b>		

**Travaux divers :**

Bois pour le bûcher de la Saint-Jean	1 500 €
Matérialisation des lots de bois de chauffage	400 €
<b>Sous total HT</b>	<b>1 900 €</b>

**Travaux d'accueil du public**

Travaux de sécurité du public	Sécurisation des sentiers	2 000 €
<b>Sous total HT</b>		<b>2 000 €</b>
<b>Total Travaux 2026 H.T. :</b>		<b>32 883 €</b>

M. le Maire conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2026 et aux reliquats de recettes 2025 attendus sur les coupes de bois.

**POINT N° 18****VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2026**

M. le Maire présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2025. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2026 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 18 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2026 ;

Pour l'exercice budgétaire 2026, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, la balance générale aux chiffres suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 168 019 €**  
**Recettes : 168 019 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 495 €**  
**Recettes : 495 €**

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2026 ;

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### **POINT N°19**

#### **APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2027 A MARTELER**

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2027.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2027.

### **POINT N° 20**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES DEMANDES DEPOSEE PAR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7, aux termes duquel « lorsqu'un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'instruction ou de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est personnellement intéressé à une demande, il ne peut ni instruire ni délivrer ladite autorisation » ;

CONSIDÉRANT que, du fait de cet intérêt personnel, M. le Maire ne peut signer ni intervenir dans la procédure relative à cette autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner une autre autorité communale pour signer les décisions afférentes à ces demandes, conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré,

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Mme Denise GOEPPER s'abstenant ;

DÉCIDE à l'unanimité pour :

1. De désigner Mme Denise GOEPPER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour signer jusqu'à la fin du mandat en lieu et place du Maire toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme déposées par ce dernier en son nom personnel, à savoir :
  - les décisions d'autorisation, de refus ou d'opposition,
  - les éventuelles demandes de pièces complémentaires,
  - les certificats ou documents afférents à l'instruction du dossier.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 16 avril 2026**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**